

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 014-738/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère.
Approbation de la convention de déplacements de réseaux avec GrDF.**

DGMT 08/1958/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

La réalisation des travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère nécessite le déplacement de quelques réseaux enterrés et aériens afin de rendre leurs implantations compatibles avec les ouvrages créés (stations et puits d'interstations).

Engagés fin 2004, les travaux de prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de La Timone à La Fourragère sont menés progressivement, du génie-civil aux aménagements en surface des abords de station. La mise en service est prévue fin 2009.

Dès l'origine, il avait été décidé de scinder en 2 étapes les déplacements de réseaux : une première étape préalable aux travaux de génie civil et une seconde étape, préalable aux aménagements des abords de stations.

Par délibération n° TRA 6/477/B du 20 Décembre 2002, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la convention de dévoiement de réseaux passée avec GDF, laquelle a été notifiée le 23 mai 2003 sous n°03/1056. Tous les travaux visés dans cette convention, et correspondant à la 1^{ère} étape, ont été réalisés.

Dans le cadre de cette seconde étape, il convient de conclure, avec GrDF, une nouvelle convention afin de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux.

Ces déplacements de réseaux ne correspondant pas à des travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de la voirie, leur prise en charge financière sera supportée intégralement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'à l'issue de la 1^{ère} étape de déplacements de réseaux de gaz effectués avant le début des travaux de génie civil des stations, il convient désormais d'approuver une nouvelle convention avec GrDF dans le cadre d'une 2^{ème} étape de déplacements des réseaux préalable aux aménagements des abords des stations.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est approuvée la Convention de déplacement des réseaux avec GrDF ayant pour objet de fixer les modalités pratiques, techniques et financières de conception et de réalisation des travaux de déplacement des réseaux de ce concessionnaire préalablement aux aménagements des abords des 4 nouvelles stations.

Le montant des travaux à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été estimé à 34 515,60 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre des exercices 2008 et suivants, sous-politique C230, Opération I5454-01Nature 2315 Fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI